



COMMUNE DE JOSSE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick BENOIST, Maire de JOSSE.

Présents : BENOIST Patrick, DUBERTRAND Sylvie, DUPRAT Yohan, EVENE Marie-Josée, JEGUN Annie, JOAQUIM BRAS Valérie, PEBAYLE François, PITON Jean Marc, REFAUVELET Julien, SAUVAGE Chloé.

Absents excusés : FERRANDIS Christelle (pouvoir à JEGUN Annie), FERREZ Patrice (pouvoir à DUBERTRAND Sylvie), GENEVOIS Didier (pouvoir à DUPRAT Yohan), SAINT-JEAN Céleste (pouvoir à JOAQUIM BRAS Valérie).

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne PITON Jean-Marc comme secrétaire de séance.

Date de la convocation : 07.11.2025

Date d'affichage : 07.11.2025

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du conseil municipal.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

20251112D01

Budget Annexe Micro Crèche - Décision Modificative.

Le Maire expose à l'assemblée :

Les crédits prévus au Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés du Budget Annexe Micro Crèche de l'exercice 2025 sont insuffisamment provisionnés.

Les recettes prévues au Chapitre 74 – Dotations et participations du Budget Annexe Micro Crèche de l'exercice 2025 ont été sous-estimées, la CAF ayant versé 10 000€ de plus.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **D'effectuer** les inscriptions budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
633 (012) - Impôts, taxes, versements (autre orga.)	+ 100 €	7478 (74) - Dotations et participations	+ 10 000 €
6411 (012) - Personnel titulaire	+ 4 950 €		
6450 (012) - charges sécurité sociale et prévoyance	+ 4 950 €		
Total Dépenses	+ 10 000 €	Total Recettes	+ 10 000 €

Suite à ces inscriptions budgétaires, la section Fonctionnement du Budget 2025 de la Micro Crèche s'équilibre à 226 018.32€ pour les Dépenses et à 226 018.32€ pour les Recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'approuver** la proposition de Monsieur le Maire et d'effectuer les inscriptions budgétaires ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

20251112D02

Commune : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires de GROUPAMA.

Le Maire expose à l'assemblée :

Le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est soumis aux dispositions du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant code de la Commande Publique, réglementation qui impose une mise en concurrence.

Considérant le montant prévisionnel du contrat, qui s'élevait les années antérieures à 19 991.32 €,
Considérant la proposition reçue de GROUPAMA qui apparaît économiquement la plus avantageuse,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée de GROUPAMA, et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De retenir la proposition de GROUPAMA,
- De conclure avec cette société :
 - Pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2026, un contrat au taux de **7,00%** pour les agents affiliés à la CNRACL
 - Pour une durée de un an. à compter du 1^{er} janvier 2026, un contrat au taux de **1,20%** pour les agents affiliés à l'IRCANTEC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

20251112D03

Micro-crèche : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires de GROUPAMA.

Le Maire expose à l'assemblée :

Le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est soumis aux dispositions du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant code de la Commande Publique, réglementation qui impose une mise en concurrence.

Considérant le montant prévisionnel du contrat, qui s'élevait les années antérieures à 9 560.64€,

Considérant la proposition reçue de GROUPAMA qui apparaît économiquement la plus avantageuse,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée de GROUPAMA, et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **de retenir** la proposition de GROUPAMA,
- **de conclure** avec cette société :
 - Pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2026, un contrat au taux de **7,00%** pour les agents affiliés à la CNRACL
 - Pour une durée de un an. à compter du 1^{er} janvier 2026, un contrat au taux de **1,20%** pour les agents affiliés à l'IRCANTEC
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce contrat.

20251112D04

Protection sociale complémentaire : Adhésion au contrat collectif assurance prévoyance proposé par le CDG40 – Convention de participation commune de Josse / Territoria Mutuelle

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

A l'issue de cette procédure, le CDG40 par délibération en date du 16 juillet 2024 a désigné TERRITORIA MUTUELLE en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de cette mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à ce contrat collectif d'assurance prévoyance/convention de participation auprès de Territoria Mutuelle dès le 1^{er} janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Le Comité Social Territorial devra également se prononcer pour avis sur le montant de la participation appliqué par la collectivité et décidé par l'assemblée délibérante sur proposition de l'exécutif. En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de l'accord négocié par le CDG40.

Les garanties proposées dans la convention de participation sont les suivantes et sont assises sur le Traitement Brut Indiciaire et le Régime Indemnitaire des agents :

Garanties minimales obligatoires		TERRITORIA MUTUELLE
Incapacité de travail		2,25%
Versement d'indemnités journalières à compter :	90% du revenu net	
- du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires),		
- du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré		
Invalidité permanente		
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :		
- Agents affiliés à la CNRACL quel que soit le taux d'invalidité	90% du revenu net	
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net	
Décès toutes causes		
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	25% SAB	
Garanties complémentaires à adhésion facultative		0,99%
Complément incapacité de travail		
Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	Non garanti	
Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du revenu net	
Perte de retraite		
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité	
Complément décès toutes causes		75% SAB
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de PTIA		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du 24/02/2025 donnant mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer au nom et pour le compte de la collectivité une consultation en vue d'établir une convention de participation à adhésion facultative en matière de prévoyance

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06/10/2025 portant sur les conditions contractuelles proposées par la mutuelle désignée par le Centre de Gestion des Landes suite à la consultation lancée et l'adhésion de la collectivité de Josse à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA MUTUELLE ;

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette convention au vu des conditions et garanties proposées,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire, d'adopter les termes de la convention de participation proposée et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA MUTUELLE.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

20251112D05

Protection sociale complémentaire : Montant de la participation obligatoire au risque prévoyance pour les agents de la commune.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Monsieur le Maire rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n°20251112D04 du 12 novembre 2025, décidé d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative au titre de la garantie prévoyance pour ses agents,

Monsieur le Maire rappelle les garanties proposées ci-dessous par le contrat collectif d'assurance prévoyance, assises sur le traitement brut des agents (TBI + NBI + CTI + ICCSG + Régime Indemnitaire).

Le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer le montant mensuel de la participation financière à **10,00 €** brut pour les agents* qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

**la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à la prévoyance issue de cette convention de participation.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du 24/02/2025 donnant mandat au CDG40 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance ;

Vu la délibération n° DCA20240716_01 en date du 16 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes portant désignation de Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance et décidant de la conclusion de la convention d'adhésion facultative à proposer aux collectivités avec cette mutuelle pour la mise en œuvre de cette garantie pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les collectivités ayant décidé d'y adhérer ;

DECIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 :

- **d'adopter** la proposition de Monsieur le Maire sur la participation employeur au titre de la prévoyance dans le cadre de la convention de participation, proposée par le CDG des Landes signée entre la collectivité employeur et Territoria Mutuelle et de fixer le montant mensuel de la participation financière à 10,00€ brut pour les agents* qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2026.

**la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à la prévoyance issue de cette convention de participation.*

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

20251112D06

Rénovation Salle des Fêtes : Mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire présente deux devis relatifs à la mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes.

Pour rappel ces travaux concernent le nettoyage de la toiture et la reprise des zingueries, le ravalement des façades, la mise en place d'un échafaudage, le changement des menuiseries extérieures et le remplacement du système de production d'eau chaude.

Ces deux devis prévoient :

- **Le dossier de consultation des entreprises (DCE) :** ensemble des documents élaborés nécessaires à la consultation des candidats et à l'exécution du marché, à savoir, le règlement de consultation, le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), les critères de sélection et l'acte d'engagement.

- **L'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) :** assistance générale à caractère administratif, financier et technique, lors de la mise en concurrence pour le choix des entreprises qui assureront la réalisation des travaux (préparation de la consultation des entreprises, examen les candidatures obtenues, préparation de la sélection des candidats, analyse des offres des entreprises...).

Après comparaison des deux offres présentées et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- **de retenir l'offre du cabinet DULAURENT**, sis à Saubrigues (Landes), pour la mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation de la salle des fêtes, pour un montant de **2 940,00 € TTC**.

- **d'autoriser** M. le Maire à signer Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Auvent Salle des Fêtes : Cloisons amovibles

Suite à une légère modification lors de la réalisation des travaux du auvent, il a fallu réactualiser le devis concernant la réalisation de cloisons amovibles pour le fermer en cas de mauvais temps.

En raison des modifications apportées à la structure, un nouveau système d'attache des cloisons est nécessaire. Ce nouveau devis prend également en compte des cloisons supplémentaires pour fermer un côté en plus de la seule façade ouest prévue initialement.

Le montant du devis présenté s'élève à 6 888,00 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,

Considérant que pour terminer les travaux du auvent de la salle des fêtes, il convient de prévoir l'achat et l'installation de cloisons amovibles,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat et d'installation de cloisons amovibles à la société ABC Serrurerie sise à Saint-Geours -de-Maremne (Landes) pour un montant de **6 888,00 € TTC**.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Salle des Fêtes : Achat de béton travaux auvent

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de création du auvent de la salle des fêtes ont nécessité l'achat et la livraison de béton pour les fondations.

L'établissement BETON DE JOSSE a estimé le coût de l'opération à 171,94 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- **d'autoriser** l'achat de béton à l'entreprise BETON DE JOSSE, pour un montant de **171,94 € TTC**.

- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document relatif à cet achat de béton.

Salle des Fêtes : Mise en place du Wifi

Lors de la mise à disposition de la salle des fêtes, les usagers, particuliers ou associations, sollicitent régulièrement la possibilité de disposer du Wifi dans salle.

Monsieur le Maire présente un devis concernant l'achat et l'installation d'une borne Wifi à la salle des fêtes pour un montant total de **654,00 € TTC** incluant une proposition d'abonnement mensuel d'un montant de 15,00 € par mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la salle des fêtes, il convient de prévoir l'achat et l'installation d'une borne Wifi,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat et d'installation d'une borne Wifi à la société DIGITAL MAX sise à CAPBRETON (Landes) pour un montant de **654,00 € TTC**.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20251112D10

Mairie : Achat d'un panneau de plexiglass

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat d'un panneau de plexiglass pour l'accueil de la mairie d'un montant de 106,80 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,

Considérant qu'il convient pour le bon fonctionnement du secrétariat de mairie de prévoir l'achat d'un panneau de plexiglass indiquant les horaires d'ouverture,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat d'un panneau de plexiglass à la société IGRAFY, sise à Josse, pour un montant de **106.80 € TTC**.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20251112D11

Mairie : Achat de lettres pour façade

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de lettres en PVC noir mat à installer sur la façade de la mairie pour un montant de 683,88 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,

Considérant qu'il convient pour le bon fonctionnement de la mairie de prévoir l'achat de lettres pour la façade de la mairie,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat de lettres pour la façade de la mairie à la société IGRAFY, sise à Josse, pour un montant de **683,88 € TTC**.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Mairie : Achat de gerbe pour la cérémonie du 11 novembre

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat d'une gerbe de fleurs pour la cérémonie du 11 novembre 2025 d'un montant de 70,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.

Considérant qu'il convient de prévoir l'achat d'une gerbe de fleurs pour la cérémonie du 11 novembre 2025,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat de la gerbe pour la cérémonie du 11 novembre à la société AMB Évènement Floral de Saubusse pour un montant de **70,00 € TTC**.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Mairie : Achat réception cérémonie du 11 novembre

Monsieur le Maire informe que le montant des achats relatifs au pot de la cérémonie du 11 novembre s'élève à 31,07 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des membres présent et représentés,

- **d'autoriser** M. le Maire à payer la facture relative aux achats pour le pot de la cérémonie du 11 novembre d'un montant de **31,07 €** au magasin E. LECLERC de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Mairie : Achat de fournitures administratives

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de fournitures administratives d'un montant de 50,76 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,

Considérant qu'il convient pour le bon fonctionnement du service administratif de prévoir l'achat de fournitures diverses destinées aux services état civil,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat de fournitures administratives à la société PHILAMAIRIE LA POSTE, sise à PARIS (15^e arrondissement), pour un montant de **50,76 € TTC**.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de fournitures d'affranchissement d'un montant de 60,96 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,
Considérant qu'il convient pour le bon fonctionnement du service administratif de prévoir l'achat de fournitures d'affranchissement destinées aux services état civil,
Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat de fournitures administratives à la société PROCOURRIER, sise à Pontaubault (Manche), pour un montant de **60,96 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de fournitures de quincaillerie et plomberie d'un montant total de 164,48 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,
Considérant que pour le bon fonctionnement des services techniques il convient de prévoir l'achat de fournitures de quincaillerie et plomberie,
Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents,

- **d'attribuer** le marché d'achat de fournitures de quincaillerie et plomberie au magasin Briconautes de Saint-Vincent-de-Tyrosse (Landes) pour un montant de **164,48 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de plantes pour l'embellissement du cimetière d'un montant de **60,00 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,
Considérant qu'il convient de prévoir l'achat de plantes destinées à l'embellissement du cimetière,
Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat de plantes à la SARL MENDIBURU FRERES, sise à ANGLET (Pyrénées-Atlantiques), pour un montant de **60,00 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20251112D18

Ecole : Achat de deux boîtes aux lettres

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat deux boîtes aux lettres pour remplacer celles endommagées à l'école, pour un montant de 47,76 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.
Considérant la nécessité de prévoir l'achat de deux boîtes aux lettres,
Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat de deux boîtes aux lettres au magasin Briconautes de Saint-Vincent-de-Tyrosse pour un montant de **47,76 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier

20251112D19

Ecole : Achat de piles de téléphones

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de piles rechargeables pour les combinés téléphoniques de l'école pour un montant total de 36,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,
Considérant que pour le bon fonctionnement des services scolaires et périscolaires il convient de prévoir l'achat de piles pour les combinés téléphoniques,
Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents,

- **d'attribuer** le marché d'achat de piles rechargeables pour les combinés téléphoniques de l'école à la société DIGITAL MAX sise à CAPBRETON (Landes) pour un montant de **36,00 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Ecole : Achat de lampes pour le désinsectiseur

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de lampes pour le désinsectiseur du restaurant scolaire d'un montant total de 138,30 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
 Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
 Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,
 Considérant que pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire il convient de prévoir l'achat lampes pour le désinsectiseur,
 Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents,

- **d'attribuer** le marché d'achat de bombes insecticides à l'entreprise BRUNEAU sise à Villebon-sur-Yvette (Seine-et-Marne) pour un montant de **138,30 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Accueil périscolaire : Achat de fleurs pour l'accueil périscolaire

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de fleurs et de terreau pour l'accueil périscolaire d'un montant de 53,88 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
 Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
 Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.
 Considérant que pour le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire, il convient de prévoir l'achat de fleurs et de terreau,
 Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat de fleurs et de terreau pour l'accueil périscolaire au magasin Leclerc de Saint Vincent de Tyrosse pour un montant de **53,88 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Accueil périscolaire : Achat des goûters des mois de novembre et décembre 2025

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat des goûters pour l'accueil périscolaire d'un montant de 235,36 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
 Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire, il convient de prévoir l'achat des goûters des mois de novembre et décembre 2025,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat des goûters pour l'accueil périscolaire au magasin Leclerc de Saint Vincent de Tyrosse pour un montant de **235,36 € TTC**.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20251112D23

Accueil périscolaire : Achat du goûter de Noël

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat du goûter de Noël pour l'accueil périscolaire d'un montant de 54,86 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire, il convient de prévoir l'achat du goûter de Noël 2025,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat du goûter de Noël de l'accueil périscolaire à la Boulangerie de Josse pour un montant de **54,86 € TT**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20251112D24

Ecole et périscolaire : Achat des jouets de Noël pour l'accueil périscolaire

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat des jouets de Noël pour l'accueil périscolaire d'un montant de 120,95 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire, il convient de prévoir l'achat des jouets de Noël 2025,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat des jouets de Noël de l'accueil périscolaire au magasin Jouet Club de Saint Vincent de Tyrosse pour un montant de **120,95 € TTC**.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20251112D25

Accueil périscolaire : Modification du règlement intérieur

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du règlement intérieur modifié de l'Accueil Périscolaire de l'Ecole du Vieux Fronton de Josse.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Et en avoir délibéré,

Le conseil Municipal,
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'approuver le règlement intérieur modifié de l'Accueil Périscolaire de l'Ecole du Vieux Fronton de Josse établissant et précisant les modalités de fonctionnement propres au service.

20251112D26

Micro crèche : Convention avec une psychologue

Considérant que la direction de la Micro Crèche souhaite l'intervention et le concours d'un psychologue auprès de la structure afin de soutenir les professionnels de la structure pour l'accueil du jeune enfant, des familles en situation de précarité sociale, financière, culturelle, psychologique et éducative, ainsi que participer au fonctionnement d'actions de soutien à la fonction parentale ;

Considérant que le psychologue amené à intervenir sera Mme Céline CAPDEVIELLE-GEORGES, domiciliée Groupe médical de Tourren, Chemin de Mattecu, 40230 ST VINCENT DE TYROSSE,
Vu le projet de convention de prestation de service Psychologue à intervenir entre la Micro Crèche et le psychologue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **de valider** le projet de convention de prestation de service Psychologue à intervenir entre la Micro Crèche et le psychologue.
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention avec Mme Céline CAPDEVIELLE-GEORGES, domiciliée Groupe médical de Tourren, Chemin de Mattecu, 40230 ST VINCENT DE TYROSSE.

20251112D27

Micro crèche : Achat lave-vaisselle

Monsieur le Maire informe que le lave-vaisselle de la micro-crèche arrive en bout de course et qu'il faut prévoir de le remplacer. Il précise qu'il s'agit d'un équipement acheté il y a plus de dix, pour l'ouverture de la structure.

Il est fait présentation de deux devis, d'un montant de **499,00 €** pour l'un et de **617,00 €** pour l'autre, pour des prestations identiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,

Considérant qu'il convient de prévoir l'achat d'un nouveau lave-vaisselle à la micro crèche,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché de fourniture et de pose d'un lave-vaisselle à la micro crèche à l'entreprise DELPUECH et Fils de Saint-Vincent-de-Tyrosse pour un montant de **617,00 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20251112D28

Micro crèche : Devis spectacle de la compagnie Céto

Il est fait présentation d'un devis pour l'organisation d'une représentation d'un spectacle de la Compagnie Céto pour les enfants de la micro crèche d'un montant de 285,20 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.
Considérant que pour l'organisation d'une représentation de la Compagnie Céto à la micro crèche, il convient de prévoir un montant de 285,20 € TTC.
Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'une représentation d'un spectacle à la micro crèche, à la Compagnie Céto de GAAS (Landes) pour un montant de **285,20 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20251112D29

Micro crèche : Achat de couches

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de couches pour la Micro-Crèche d'un montant de 210,55 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.
Considérant que pour le bon fonctionnement du service micro-crèche, il convient de prévoir l'achat de couches,
Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat de couches pour la Micro-Crèche à l'entreprise Celluloses de Brocéliande sise à Ploërmel (Morbihan) pour un montant de **210,55 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Micro crèche : Achat des goûters des mois de novembre et décembre 2025

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat des goûters des mois de novembre et décembre pour la micro crèche d'un montant de 122,57 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.

Considérant que pour le bon fonctionnement de la micro crèche, il convient de prévoir l'achat des goûters des mois de novembre et décembre 2025,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat des goûters pour la micro crèche au magasin Leclerc de Saint Vincent de Tyrosse pour un montant de **122,57 € TTC**.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Micro crèche : Achat du goûter de Noël

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat du goûter de Noël pour la micro crèche d'un montant de 12,66 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.

Considérant que pour le bon fonctionnement de la micro crèche, il convient de prévoir l'achat du goûter de Noël 2025,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat du goûter de Noël de la micro crèche à la Boulangerie de Josse pour un montant de **12,66 € TT**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Micro crèche : Achat de produits de pharmacie

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de produits pharmaceutiques divers afin de procéder au réassort du stock de la micro crèche, pour un montant de **42,21 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,

Considérant la nécessité de prévoir le réassort du stock de la pharmacie de la micro crèche,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat de matériel pharmaceutique divers à la Pharmacie Saint Geours sise à Saint-Geours-de-Maremne pour un montant de **42,21€ TTC**.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20251112D33

Programme Local de l'Habitat intercommunal 2026-2032 : avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le Programme Local de Habitat intercommunal 2026-2032.

Monsieur le Maire en rappelle les orientations principales et donne quelques explications supplémentaires notamment concernant le bail réel solidaire (BRS) suite à une incompréhension de Madame JEGUN qui s'inscrit contre cet outil.

Il indique également que le PLHi 2026-2032 a été approuvé à l'unanimité en Conseil Communautaire.

Afin de poursuivre son engagement, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a souhaité renouveler sa stratégie et son action en faveur du logement pour tous, par l'élaboration de son troisième Programme Local de l'Habitat (PLH). Marqué par les fortes tensions du marché immobilier, l'accès au logement pour les habitants du territoire s'avère de plus en plus difficile.

Ce document cadre, régi par le code de la construction et de l'habitation, définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Dans cette perspective, le document s'est construit autour d'une large concertation. Enquête auprès des habitants, mobilisation d'un panel citoyen, consultations spécifiques avec les partenaires de l'habitat, et travail approfondi avec les élus, ont permis de dégager les grandes orientations de la politique locale de l'habitat. Forts de l'ensemble des contributions et décisions, plusieurs enjeux se distinguent :

- Un enjeu démographique, marqué par le vieillissement de la population que l'offre de logement devra prendre en compte, tout en préservant l'aspiration familiale du territoire,
- Un enjeu de marché immobilier, reposant sur la nécessité de développer une offre de logements abordables pour soulager un marché local sous tension,
- Un enjeu de parcours résidentiel, nécessitant une diversification de l'offre de qualité, à l'année, afin de faciliter l'accès au logement à une demande locale parfois sans réponse.

A ces enjeux, il est nécessaire de prendre en compte les volumes conséquents de logements produits. En effet, le territoire communautaire a connu une production soutenue et l'arrivée sur le marché de cette offre abondante n'a pas pesé sur les prix.

En outre, ce contexte est complété par la réduction des consommations foncières, conformément à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience », qui renouvelle le regard sur la façon de concevoir le logement.

Au regard de ces éléments, l'ambition retenue dans ce troisième PLH repose sur la combinaison de deux logiques territoriales, en termes d'armature urbaine tout d'abord et de réalité des marchés immobiliers locaux ensuite.

Ainsi, la production totale de logements est estimée à 4 422 sur les six années du PLH (soit environ 737 logements à l'année), avec un effort supplémentaire en matière de mixité sociale :

- Pour les pôles structurants, l'objectif est de 351 logements par an, soit 48 % de l'objectif total sur MACS,

- Pour les pôles intermédiaires, l'objectif est de 250 logements par an, soit 34 % de l'objectif total sur MACS,
- Pour les pôles de proximité, l'objectif est de 136 logements par an, soit 18 % de l'objectif total sur MACS.

De manière qualitative, au regard d'un objectif de diversification du parc de logements en faveur du développement d'une offre abordable, la répartition des efforts s'effectue en fonction de la distance au littoral et de la tension observée sur chaque partie du territoire communautaire :

- Pour les communes littorales, l'objectif est 35 % de logements locatifs sociaux et de 20 % de logements en accession sociale à la propriété,
- Pour les communes rétro-littorales, l'objectif est 30 % de logements locatifs sociaux et de 15 % de logements en accession sociale à la propriété,
- Pour les communes intérieures, l'objectif est 20 % de logements locatifs sociaux et de 10 % de logements en accession sociale à la propriété.

Pour atteindre ces objectifs de production de logements, mais aussi d'accompagnement de tous les ménages de MACS, le PLH propose un plan d'actions destinés à associer les acteurs et partenaires et à mobiliser des financements communautaires dédiés. Ce plan d'actions propose ainsi de :

- Développer une offre de logements en adéquation avec les revenus des ménages du territoire, prenant en compte les besoins de parcours résidentiels,
- Prendre appui sur le tissu urbain existant avec une stratégie foncière dédiée et un regard particulier sur le parc existant,
- Apporter un soutien aux ménages en situation de fragilité, publics sensibles aux réponses spécifiques.

La procédure d'élaboration prévoit que chaque commune puisse rendre un avis sur le document deux mois suivant son arrêt par le Conseil communautaire. Le document, éventuellement amendé, et à nouveau visé par le Conseil communautaire et devra ensuite recueillir l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Sous réserve d'un avis favorable de l'Etat, une dernière délibération communautaire viendra enfin approuver et adopter définitivement le PLH et clôturer ainsi la procédure.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2025, le projet de PLH a été transmis aux communes afin que leurs conseils municipaux émettent un avis favorable avant le 25 novembre 2025.

Après avoir entendu cet exposé, Madame DUBERTRAND puis Monsieur DUPRAT estiment que l'objectif de 7 nouveaux logements par an, soit 42 logements en six ans, c'est trop pour Josse.

Monsieur le Maire répond que cette année il y a eu 6 demandes de constructions nouvelles sur la commune pour la création de 7 logements (même chiffre qu'en 2024). Il informe également qu'un permis d'aménager est en cours d'instruction pour la création de 6 lots à bâtir.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que le PLH définit les objectifs à atteindre en assurant une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire et indique qu'il n'y a pas d'obligation d'atteindre cet objectif chaque année.

Madame EVENE intervient en disant que si l'on ne construit pas, il n'y aura pas de nouveaux habitants, à terme l'école peut fermer, il n'y aura pas de nouveaux commerces ou services ; c'est prendre le risque que Josse devienne un village « mort ».

Monsieur DUPRAT évoque des communes comme Benesse-Maremne ou Saint-Geours-de-Maremne qui ont selon lui trop grossi ces dernières années.

Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas interdire de construire. Il poursuit en précisant que le PLH c'est aussi une solidarité entre l'ensemble des 23 communes, avec une répartition de ces objectifs en fonction de la taille de chacune.

Monsieur PITON s'inquiète des conséquences de ces projections sur les mobilités et les infrastructures à venir. Monsieur le Maire lui répond que les thématiques liées à la mobilité ne sont pas discutées dans le cadre d'un PLH qui ne concerne que l'habitat, elles font l'objet d'un plan mobilité.

Il poursuit en indiquant que le territoire de MACS comme d'autres territoires côtiers, subit des flux migratoires importants ces dernières années, avec toutes les conséquences que cela a sur l'immobilier.

Monsieur le Maire précise que le PLH représente un budget de 14 millions d'euros pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dont une grande partie est destinée à la rénovation et la réhabilitation de logements.

Le conseil municipal,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
 VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 ;
 VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-3 relatifs au programme local de l'habitat ;
 VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;
 VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2023 engageant la procédure d'élaboration de son troisième Programme Local de l'Habitat et portée à la connaissance de l'Etat en date du 21 juillet 2023
 VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2025 de la communauté de communes arrêtant le projet de son troisième Programme Local de l'Habitat ;
 VU le courrier de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud du 26/09/2025, sollicitant l'avis de chaque commune sur le projet de PLH arrêté ;
 CONSIDERANT que le PLH est un document cadre de la politique de l'habitat pour les six prochaines années,
 CONSIDERANT que le projet de PLH va dans le sens d'un projet de développement territorial pour la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud et pour la commune, par ses objectifs ambitieux mais raisonnables, et défend la mixité sociale au service de l'habitat pour tous.

Après en avoir délibéré

Décide :

Par 9 avis défavorables : (DUBERTRAND Sylvie, DUPRAT Yohan, FERRANDIS Christelle, FERREZ Patrice, GENEVOIS Didier, JEGUN Annie, JOAQUIM BRAS Valérie, SAINT-JEAN Céleste, SAUVAGE Chloé)

Par 5 avis favorables : (BENOIST Patrick, EVENE Marie-Josée, PEBAYLE François, PITON Jean Marc, REFAUVELET Julien)

- **D'émettre un avis défavorable** au projet de troisième Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud applicable sur le territoire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations et questions diverses

- **Téléthon : Amicale des Pompiers de Saint-Vincent-de-Tyrosse**

Le samedi 6 décembre, l'Amicale des Pompiers de Saint-Vincent-de-Tyrosse organise une course solidaire au profit du Téléthon. Il s'agit d'une course en 10 étapes à travers les communes de leur secteur d'intervention. Une étape est prévue à Josse vers 13h45.

Il convient de prévoir un ravitaillement composé de fromage, de pain et d'eau.

- **Repas des aînés**

Le CCAS a retenu la date du 6 décembre pour l'organisation du repas des aînés.

C'est un traiteur de Saint-Vincent-de-Tyrosse qui a été retenu pour la préparation et le service de ce repas.

Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers à y participer.

- **Etat manifeste d'abandon**

Dossier SOURGEN :

Le propriétaire ayant fait procéder au nettoyage de la parcelle et à la sécurisation des bâtiments, Monsieur le Maire envisage de lever la procédure d'état manifeste d'abandon en cours.

Dossier SCI SAINT JEAN : Monsieur le Maire a rendez-vous prochainement avec un architecte en charge de préparer une nouvelle demande de permis de construire. Si cette démarche aboutit, il envisage également de lever la procédure d'état manifeste d'abandon en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35



